

**ARRETE ADM-02-2022**

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET  
DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le Maire de la Commune de MORESTEL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 et R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les articles L.123.2 et suivant et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération n°67-2019 en date du 2 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du P.L.U. et défini les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération n°046-2022 en date du 27 juin 2022 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** l'avis de synthèse des Services de l'Etat du 4 octobre 2022 ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques consultées ;

**Vu** l'ordonnance en date du 11 août 2022 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Madame Pascale POBLET en qualité de commissaire enquêtrice ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :
  - l'évaluation environnementale et son résumé non technique,
  - la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
  - les avis émis sur le projet,
  - le bilan de la concertation,
  - les délibérations,
  
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version Arrêt en date du 27 juin 2022 comprenant :
  - le rapport de présentation,
  - le PADD, (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
  - les OAP, (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
  - le règlement et ses documents graphiques,
  - les annexes,
  - les documents informatifs, le cas échéant.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morestel,  
Cette enquête sera ouverte le 24 octobre 2022 et se déroulera pendant un mois :  
**du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus.**

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête ont été déclinés dans le PADD et ont permis de mettre en œuvre la traduction réglementaire :

### **Objectifs - AXE SOCIAL**

- **Organiser la croissance démographique** pour permettre à la commune de renforcer la dynamique de la ville
- **Répondre aux besoins en logements** pour accueillir les populations nouvelles et encourager le parcours résidentiel sur le territoire. Il s'agit d'optimiser le potentiel des zones urbaines afin de préserver les qualités de vie de Morestel, garantes de son attractivité et de son dynamisme.
- **Poursuivre la réalisation de logements sociaux**, en déployant les outils de la mixité sociale mis à disposition dans les Plans Locaux d'Urbanisme (logements locatifs sociaux, accession sociale...).
- **Valoriser et poursuivre la structuration urbaine** dans un souci de limiter la consommation d'espace, de maintenir les terres agricoles et d'affirmer le rôle des polarités.
- **Prévoir un développement urbain soucieux de la limitation de la consommation de l'espace** en compatibilité avec les SCoT et PLH afin de préserver le cadre de vie.
- **Garantir les ressources, services et équipements adaptés** aux besoins des populations, au développement démographique

### **Objectifs - AXE ÉCONOMIQUE**

- **Mettre en avant la position touristique de Morestel** (bureau d'information touristique, présence de la Via Rhôna, les galeries de peintures, Jardin des Poètes...) en poursuivant et encourageant le développement du tourisme de proximité et en valorisant le patrimoine bâti et paysager du territoire.
- **Confirmer et permettre l'évolution de la zone d'activités d'échelle locale** identifiée par le SCoT à l'Est de la commune
- **Permettre l'évolution de la zone spécifique de Thuile** en fonction des besoins identifiés en compatibilité avec le ScoT
- **Conforter et développer les commerces et services de proximité**
- **Pérenniser l'activité agricole** sur le territoire pour ses dimensions économiques, environnementales et paysagères.

### **Objectifs - AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE**

**- Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental**

**- Préserver les paysages caractéristiques de la commune et repérer les éléments identitaires du paysage et du patrimoine** : anciens corps de ferme, vieille-ville, éléments du grand paysage, coupures vertes qui constituent des limites claires d'urbanisation, participant notamment à la lisibilité des différents espaces, ...

**- Tenir compte de la capacité des réseaux.**

**- Prendre en compte les risques naturels en stoppant le développement des secteurs concernés par des risques forts.**

**- Favoriser un développement plus économe en énergie et limitant son impact sur l'environnement.**

**- Tenir compte des risques de nuisances (sonores, visuelles...) liés aux déplacements et aux activités industrielles**

### **ARTICLE 2 -** Au terme de l'enquête :

L'autorité compétente pour approuver le PLU de Morestel à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Municipal de Morestel. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et conclusions de la Commissaire enquêtrice, modifier le projet avant approbation.

**ARTICLE 3** – Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 4** - Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés à la Mairie de Morestel pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h30 ainsi que les jeudis de 9h à 12h et de 14h à 19h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier ; celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête ([www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)). Un dossier sera mis à disposition du public en mairie.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie, place de l'hôtel de Ville 38510 MORESTEL.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à la commissaire-enquêtrice au siège de l'enquête en mentionnant l'objet « enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme – à l'attention de la commissaire enquêtrice » l'adresse suivante :

Mairie, place de l'hôtel de Ville 38510 MORESTEL

Et à l'adresse de messagerie électronique suivante : [enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com)

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats de type « document final » tels que des formats « images » ou « pdf » ;
- les pièces jointes ne devront pas excéder 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions écrites seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 5** - Pendant la durée de l'enquête, la commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la Mairie pour recevoir ses observations écrites et orales les jours suivants :

- Mercredi 26 octobre 2022 de 9h à 12h,
- Lundi 31 octobre 2022 de 10h à 12h,
- Jeudi 10 novembre 2022 de 17h à 19h,
- Vendredi 18 novembre de 15h30 à 17h30.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

**ARTICLE 6** - A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, la commissaire-enquêtrice transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Morestel, place de l'Hôtel de Ville, 38510 MORESTEL ainsi qu'en Préfecture de l'Isère et sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 7** – Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de Morestel et sur le site internet ([www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)) dans le rapport de présentation du PLU ( tome 3), ainsi que dans la note de présentation du dossier d'enquête mis à disposition du public.

**ARTICLE 8** – Il est précisé que le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**ARTICLE 9** - Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M le Maire.

**ARTICLE 10** – Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le Maire.

**ARTICLE 11** – Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- 1) Le Dauphiné Libéré
- 2) Les affiches de Grenoble

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie de Morestel, aux hameaux de Serrières et de Thuile par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Mairie : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 12** – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Madame Pascale POBLET, commissaire-enquêtrice,

Fait à MORESTEL, le 04 octobre 2022

Le Maire,



Fredéric VIAL

Transmis au contrôle de légalité le : 06/10/2022

Publié le : 06/10/2022

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.*